

Manuel des codes de paie

Direction des ressources financières – Service de la paie



TABLE DES MATIÈRES

MODE D'UTILISATION	3
TEMPS TRAVAILLÉ	4
RÉGULIER	4
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	5
<i>Particularité : échange de travail</i>	5
FORMATION (RÉGULIER ET SUPPLÉMENTAIRE)	6
<i>Autres</i>	7
<i>Accompagnement</i>	7
<i>Rappel au travail</i>	7
<i>Noël</i>	7
TEMPS NON TRAVAILLÉ	8
VACANCES	8
FÉRIÉS	8
MALADIE COURT TERME	9
ABSENCES AUTORISÉES PAR LES RELATIONS DE TRAVAIL	10
ABSENCES AUTORISÉES PAR LE SERVICE DE LA PRÉVENTION, DU FINANCEMENT SST ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ	10
CONGÉS SOCIAUX	11
CONGÉS COMPENSATOIRES AUTORISÉS PAR LE SERVICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION	11
ABSENCES	12
ABSENCES SANS SOLDE COURTE DURÉE	12
<i>SAAQ et IVAC, congés autorisés par la gestion de la présence au travail</i>	12
<i>CSST autorisé par la gestion de la présence au travail</i>	13
ASSURANCE SALAIRE AUTORISÉ PAR LA GESTION DE LA PRÉSENCE AU TRAVAIL	14
RETRAIT PRÉVENTIF AUTORISÉ PAR LE SERVICE DE LA PRÉVENTION, DU FINANCEMENT SST ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ	15
MATERNITÉ AUTORISÉE PAR LE SERVICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION	15
ADOPTION ET PATERNITÉ AUTORISÉES PAR LE SERVICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION	15
CONGÉS COMPLETS SANS SOLDE AUTORISÉS PAR LE SERVICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION	16
CONGÉS PARTIELS SANS SOLDE AUTORISÉS PAR LE SERVICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION	16
TRAITEMENT DIFFÉRÉ AUTORISÉ PAR LE SERVICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION	16
CONGÉ DE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE-ÉTUDES AUTORISÉ PAR LE SERVICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION	16
ROTATION (RÉGULIER, SUPPLÉMENTAIRE ET CONGÉS)	17

MODE D'UTILISATION

Ce présent manuel a été créé dans le but de faciliter la compréhension des différents codes utilisés lors du traitement de la paie. Il est composé de différents tableaux regroupés par thème comprenant :

- Une description courte qui correspond à ce qui apparaît par écrit au relevé de paie.
- Un code qui indique l'abréviation qui devra être utilisée au relevé de présence ou qui peut aussi être utilisé à l'intérieur du mode recherche des codes au relevé de présence.
- Une explication qui consiste en un bref descriptif précisant l'utilisation de ce code.

Ce document est principalement destiné aux gestionnaires qui ont la responsabilité d'approuver des relevés de présence, mais peut toutefois être utile à l'ensemble du personnel pour mieux comprendre les codes inscrits à leurs relevés de paie et relevés de présence.

Pour toutes questions ou commentaires, veuillez communiquer avec le service de la paie au 514-940-5205.

TEMPS TRAVAILLÉ

Régulier

Description : Heures travaillées lors d'une semaine régulière de travail.

Description	Code	Explication
Régulier	REG	Heures travaillées rémunérées à taux régulier.
Régulier	REG+	<u>CODE UTILISÉ UNIQUEMENT PAR LE SERVICE DES LISTES DE RAPPEL.</u> Heures travaillées rémunérées à taux régulier sur des quarts de travail en disponibilité.
Régulier Moins de 16 heures	<16HR	Heures travaillées rémunérées à taux majoré de 50% pour inscrire un 2e quart de travail régulier sans respecter le délai minimum de 16 heures entre 2 quarts.
Conseil Multidisciplinaire	MULTI	Conseil multidisciplinaire
Réunion	REUNI	Heures travaillées rémunérées à taux régulier pour une réunion à l'intérieur du quart de travail.
Responsable de programme	ResPr	Heures travaillées rémunérées à taux régulier pour la personne qui remplace le responsable de programme au CJM seulement.
Régulier + repas 1h à 1.5	Rep1h	Heures travaillées rémunérées à taux régulier plus 1 heure de pause rémunérées en temps supplémentaires à taux 1½, entente locale pour CRLB seulement.
Régulier + repas 30 à 0.5	RepDe	Heures travaillées rémunérées à taux régulier plus 30 minutes de pause rémunérées en temps supplémentaires à demi-taux, entente locale pour CRLB seulement.
Régulier + repas 30 à 1.5	Rep30	Heures travaillées rémunérées à taux régulier plus 30 minutes de pause rémunérées en temps supplémentaires à taux 1½, entente locale pour CRLB seulement.
Régulier + repas 45 à 1.5	Rep45	Heures travaillées rémunérées à taux régulier plus 45 minutes de pause rémunérées en temps supplémentaires à taux 1½, entente locale pour CRLB seulement.
Régulier ressources intermédiaires	RegRI	Heures travaillées rémunérées à taux régulier, incluant les repas. Utilisé pour les ressources intermédiaires seulement.

Temps supplémentaire

Description : Heures travaillées faites en plus d'une journée ou d'une semaine régulière de travail.

Description	Code	Explication
TS tx simple	TSx1	Heures travaillées en temps supplémentaire rémunérées à taux simple.
TS tx 1½	TSx1½	Heures travaillées en temps supplémentaire rémunérées à taux 1½.
TS tx /double	TSx2	Heures planifiées et travaillées en temps supplémentaire lors des jours de congés fériés, payées à taux double.
Heures banquée TS taux simple	Hbanq	Heures travaillées en temps supplémentaire banquées à TS taux simple.
Heures banquée TS taux 1½	Hbq1½	Heures travaillées en temps supplémentaire banquées à TS taux 1½.

Particularité : échange de travail

Description	Code	Explication
Échange travail	ECHTr	Heures travaillées rémunérées à taux simple pour inscrire un échange de quart de travail entre deux employés. Code servant au quart supplémentaire qui est travaillé.
Échange congé	ECHCo	Heures d'absence non rémunérées pour inscrire un échange de quart de travail entre deux employés. Code servant à la prise du congé.

Formation (régulier et supplémentaire)

Description	Code	Explication
Accueil	ACCUE	Heures rémunérées à taux régulier pour la demi-journée d'accueil des nouveaux employés.
Orientation	OR	Heures rémunérées à taux régulier pour la période d'orientation prévue d'un nouvel employé ou d'un employé dans un nouveau poste.
Orientation TS tx simple	ORts1	Heures travaillées rémunérées à taux simple pour orientation.
Orientation TS tx 1½	ORx1½	Heures travaillées rémunérées à taux 1½ pour orientation.
Formation activité régulier	FORMA	Heures rémunérées à taux régulier pour formation et activité de mise à jour incluant colloque et congrès.
Formation activité TS 1	FOaX1	Heures travaillées rémunérées à taux simple pour formation.
Formation activité TS 1½	FOa1½	Heures travaillées rémunérées à taux 1½ pour formation.
Supervision clinique	SUPER	Heures rémunérées à taux régulier pour formation reçue par un employé sous forme de supervision ou coaching individuel (l'employé est le supervisé).
Form.formateur	FTeur	Heures rémunérées à taux régulier pour formation donnée par un employé libéré de son poste et dont le mandat de formateur ne fait pas partie de sa tâche.
Professeur	PROF	Heures rémunérées à taux régulier pour formation donnée par un employé et dont le mandat de formateur fait partie de sa tâche.
Form.encad.stage	FStag	Heures rémunérées à taux régulier pour encadrement de stage.
Préceptorat	PRECE	Heures rémunérées à taux régulier pour préceptorat pour les employés FIQ < 2 ans au TE.
Form. intégration	Integ	Heures rémunérées à taux régulier pour intégration d'un nouveau titulaire FIQ avec processus de titularisation pour la période qui précède la période d'essai.
Remplacement Oméga	OMEGA	Heures travaillées par les personnes remplaçant un employé suivant une formation Oméga à CJM seulement.
Supervision TPO régulier	TPO	Supervision des TPO en temps régulier CJM seulement.
Supervision TPO TS1½	TPO1½	Supervision TPO en temps supplémentaire taux 1½ CJM seulement.

Autres

Accompagnement

Description	Code	Explication
Accompagnement	ACC	Heures travaillées rémunérées à taux régulier d'un employé assigné à l'accompagnement d'un patient au palais de justice, à un examen qui a lieu sur un autre site ou dans un autre établissement, et lors d'un transfert dans un autre centre hospitalier.
Accompagnement TS 1	ACC1	Accompagnement à TS taux simple.
Accompagnement TS 1½	ACC1½	Accompagnement à TS taux 1½.

Rappel au travail

Description	Code	Explication
Heure appel payé TS taux 1½	Rappe	Heures travaillées rémunérées pour rappel au travail avec 1h de transport à taux simple et 2h minimum en heure supplémentaire à TS taux 1½.
Rappel payé taux simple	R1	Rappel au travail payé à taux simple.
Rappel payé taux 1½	R1½	Rappel au travail payé à taux 1½.
Rappel payé taux double	R2	Rappel au travail payé à taux double.

Noël

Description	Code	Explication
Noel régulier majoré 50%	NOEL	Heures travaillées rémunérées à taux et demi (majoré de 50%) pour le jour de Noël ou le jour de l'An (25 décembre et 1er janvier).
Noel TS tx double	NOEL2	Heures travaillées en temps supplémentaire rémunérées à taux double pour le jour de Noël ou le jour de l'An (sur taux majoré de 50%).

TEMPS NON TRAVAILLÉ

Vacances

Description	Code	Explication
Vacances	VAC	Heures de congé rémunérées à partir de la banque vacances courante accumulée pour tous les employés, même pour les TP selon l'orientation de l'établissement.
Vacances fractionnées	VACFR	Vacances fractionnées selon le nombre de jours permis dans les conventions locales en vigueur.
Vacances TP divisées	VACTP	Heures de congé rémunérées au prorata de la banque de vacances courante accumulée sur le quantum annuel. <i>Les employés TP doivent remplir le formulaire pour se prévaloir de ce paiement au prorata.</i>

Fériés

Description	Code	Explication
Férier chômé	F-	Heures de congé rémunérées pour les fériés non travaillés, à utiliser avec le numéro du congé férié approprié disponible à l'intérieur de la liste de choix des congés fériés.
Férier s/s cotisable	Ferco	Heures de congé non rémunérées pour les fériés des employés à temps partiel si la date statutaire du congé férié coïncide avec un jour cédulé pour travailler. Peut être utilisé pour les employés TC en congé partiel.
Férier en heures	Fbq	Heures de congé rémunérées pour les employés ayant une entente d'horaire atypique avec une banque de congés fériés convertie en heures (Coord IRGLM + CRLB, HA JMance et SOV, TE visé de CJM).

Maladie court terme

Description	Code	Explication
Maladie	MAL	Heures d'absence maladie rémunérées à même la banque de maladie courante des employés à temps complet et heures d'absence maladie non payées des employés à temps partiel.
Maladie motif personnel	MALp	Heures d'absence de maladie pour motif personnel rémunérées à même la banque de maladie courante des employés à temps complet avec maximum de 3 jours. Non valide pour les cadres.
Maladie Cadre N-Payé	MALCn	Heures d'absence de maladie non rémunérées pour les cadres qui ont la prime de 6% car non-éligibles à l'assurance collective.
Maladie carence TP	MALca	Heures d'absence de maladie non rémunérées pour délai de carence d'un employé à temps partiel avant le congé d'assurance salaire.
Congé responsabilité parentale payé	CRPpa	Heures d'absence rémunérées prises dans la banque de maladie courante lorsque la présence de l'employé est requise auprès de son enfant ou d'un proche parent pour des raisons de santé, de garde ou d'éducation pour les employés TC, non valide pour les cadres.
Congé responsabilité parentale non payé	CRPnp	Heures non rémunérées d'absence pour responsabilité parentale, maximum de 10 jours par année pour les employés TC et TP.
Cg resp.parental Cadre	CRPca	Heures d'absence rémunérées pour responsabilité parentale de 3 jours maximum pour les cadres, non valide pour le personnel syndiqué.
Maladie temps reprendre	MALtr	Heures d'absence rémunérées provenant de la conversion de la banque de maladie non soldée en banque de temps à reprendre, entente locale pour CRLB seulement.
Congé vist.prof.grossess	visGR	Heures d'absence rémunérées pour visite médicale de la travailleuse enceinte (appelé aussi suivi de grossesse), maximum de 8 demi-journées.

Absences autorisées par les relations de travail

Description	Code	Explication
Lib.synd.payée	LSP	Heures rémunérées à taux régulier pour libération syndicale à la charge de l'employeur, à la demande du syndicat et autorisées par les relations de travail pour des activités syndicales.
Lib.synd.remb.	LSR	Heures rémunérées à taux régulier pour libération syndicale remboursées par le syndicat et autorisées par les relations de travail pour des activités syndicales. Facturables au syndicat.
Lib. synd. négo loc	LSN	Heures rémunérées à taux régulier pour libération syndicale pour négociation locale des conventions collectives à la charge de l'employeur.
Cg lib.patronal	Libpa	Heures rémunérées à taux régulier pour libération patronale pour le personnel cadre seulement.
Suspension non payé	SUSnp	Heures non rémunérées pour une suspension imposée par le supérieur et autorisée par les relations de travail.
Suspension payé	SUSpa	Heures rémunérées pour une suspension imposée par le supérieur et autorisée par les relations de travail.

Absences autorisées par le service de la prévention, du financement SST et de la promotion de la santé

Gale éclosion	GALE	Heures d'absence rémunérées pour gale.
Gastro éclosion	GASTR	Heures d'absence rémunérées pour gastro.
Influenza grippe	INFLU	Heures d'absence rémunérées pour grippe.
Visite prophylaxie	VisPR	Heures d'absence rémunérées pour visite prophylaxie.
Tuberculose	TUBER	Heures d'absence rémunérées pour tuberculose.
Visite vaccination	VisVA	Heures d'absence rémunérées pour visite de vaccination.

Congés sociaux

Description	Code	Explication
Cg décès	DECES	Heures rémunérées pour les journées de décès prévues selon le lien familial, nécessite une pièce justificative. <i>Inscrire le lien de la personne décédée dans la remarque responsable.</i>
Cg témoin jury	JURY	Heures d'absence rémunérées à taux régulier lorsqu'un employé est appelé à agir comme juré ou témoin, nécessite une pièce justificative.
Cg mariage	MARIA	Heures de congé rémunérées à taux régulier pour mariage d'une durée maximale d'une semaine avec pièce justificative et autorisées par la DRHCAJ.
Cg spécial élections	ELECT	Heures de congé rémunérées à taux régulier pour congé spécial le jour des élections.

Congés compensatoires autorisés par le service des avantages sociaux et de la rémunération

Description	Code	Explication
Congé nuit	CN	Heures d'absence rémunérées à partir d'une conversion des primes de nuit pour un employé TC.
Congé psychiatrique	C.PSY	Heures d'absence rémunérées à partir de la banque de « congés psy » en remplacement des BM ou de la prime psychiatrique pour les employés TC qui travaillent dans les unités psychiatriques.
Congé TGC TE1000-1999	TGC-1	Heures d'absence rémunérées à partir de la banque de congé TGC en remplacement de la prime TGC pour les employés qui travaillent dans des unités administratives visées, qui ont atteint 500 heures travaillées (TE 1000 à 1999).
Congé TGC TE2000-2999	TGC-2	Heures d'absence rémunérées à partir de la banque de congé TGC en remplacement de la prime TGC pour les employés qui travaillent dans des unités administratives visées, qui ont atteint 500 heures travaillées (TE 2000 à 2999).
Congé TGC TE3000 et +	TGC-3	Heures d'absence rémunérées à partir de la banque de congé TGC en remplacement de la prime TGC pour les employés qui travaillent dans des unités administratives visées, qui ont atteint 500 heures travaillées (TE 3000 et +).

ABSENCES

Absences sans solde courte durée

Description	Code	Explication
Absence autorisé non payé	AANP	Heures d'absence non rémunérées autorisées par le responsable.
Absence non autorisée	ANA	Heures d'absence non rémunérées et non autorisées par le responsable.
Absence retard non payé	Ret	Heures d'absence non rémunérées pour cause de retard.
Absence justifiée	ABS	Heures d'absence non rémunérées autorisée par le service des listes de rappel.
Absence sans avis	ASA	Heures d'absence non rémunérées et non justifiées. Absence sans avis.

SAAQ et IVAC, congés autorisés par la gestion de la présence au travail

Description	Code	Explication
SAAQ	SAAQ	Heures d'absence non rémunérées pour un congé d'invalidité pris en charge par la SAAQ suite à un accident de la route.
SAAQ 4 ans et +	SAAQ4	Heures d'absence non rémunérées suivant la 3 ^e année pour un congé d'invalidité pris en charge par la SAAQ suite à un accident de la route.
SAAQ Réaffectation	SAAQ-	Heures d'absence non rémunérées pour la période de réaffectation (appelé aussi stage) lors d'un congé d'invalidité pris en charge par la SAAQ suite à un accident de la route.
cg IVAC	IA	Heures d'absence non rémunérées pour un congé d'invalidité pris en charge par l'IVAC.

CSST autorisé par la gestion de la présence au travail

Description	Code	Explication
CSST 1e jour accident	SST1j	Heures d'absence rémunérées à taux régulier uniquement pour combler l'absence lors de la 1ère journée d'un accident de travail.
CSST -14 jrs payés	SST14	Heures d'absence rémunérées non travaillées mais prévues à l'horaire à l'intérieur des 14 premiers jours suivant un accident de travail, remboursées par la CSST.
CSST +15 jrs payés	SST15	Heures d'absence rémunérées à partir de la 15 ^e journée d'un accident de travail, remboursées par la CSST.
CSST retour progressif	SSTRP	Heures travaillées rémunérées en retour progressif lors de la période de réadaptation pendant un congé de CSST.
CSST travaux modifiés	SSTTM	Heures travaillées rémunérées en travaux modifiés (ou assignation temporaire) lors de la période de réadaptation pendant un congé de CSST.
CSST Payé	SST\$	Heures d'absence rémunérées lors de la période de réadaptation (retour progressif ou travaux modifiés) pendant un congé de CSST.
CSST 3e année	SST3e	Heures d'absence non rémunérées suivant les 104 premières semaines du congé de CSST, durée de 1 an.
CSST 4 ans et +	SST4+	Heures d'absence non rémunérées suivant la 3 ^e année du congé de CSST.
CSST visite non-payé	SSTvn	Heures d'absence non rémunérées pour visite médicale pendant un congé de CSST.
CSST visite payé	SSTvp	Heures d'absence rémunérées pour visite médicale pendant un congé de CSST.
CSST visite Remb	SSTvr	Heures d'absence rémunérées pour visite médicale pendant un congé de CSST, remboursé par la CSST.
CSST lib.audition	SSTli	Heures d'absence rémunérées de libération pour audition pendant un congé de CSST.
CSST -14 jrs autre employeur	SST-	Heures d'absence non rémunérées pour les 14 premiers jours d'un accident de travail survenu chez un autre employeur.
CSST +15jrs Autre employeur	SST+	Heures d'absence non rémunérées à partir de la 15 ^e journée d'un accident de travail survenu chez un autre employeur.

Assurance salaire autorisé par la gestion de la présence au travail

Description	Code	Explication
Assurance salaire	ASsal	Heures d'absence rémunérées pour un congé d'assurance salaire.
Assurance salaire non payée	ASsNP	Heures d'absence non rémunérées pour un congé d'assurance salaire.
Assurance salaire retour progressif	ASsRP	Heures travaillées rémunérées en retour progressif lors de la période de réadaptation pendant un congé d'assurance salaire.
Assurance salaire travaux modifiés	ASsTM	Heures travaillées rémunérées en travaux modifiés (ou assignation temporaire) lors de la période de réadaptation pendant un congé d'assurance salaire.
Assurance salaire 70%	ASs70	Heures d'absence rémunérées à 70% pour un congé d'assurance salaire après les 3 premiers mois pour la FTQ et après les 6 premiers mois pour les cadres. Code réservé au service de la paie.
Assurance salaire 3e année	ASs3e	Heures d'absence non rémunérées suivant les 104 premières semaines du congé d'assurance salaire, durée de 1 an.
Assurance salaire 4 ans et +	ASs4+	Heures d'absence non rémunérées suivant la 3 ^e année du congé d'assurance salaire.
Assurance salaire grossesse	Cgros	Heures d'absence rémunérées pour un congé d'assurance salaire durant une complication de grossesse.
Assurance salaire grossesse 70%	Cgr70	Heures d'absence rémunérées à 70% pour un congé d'assurance salaire après les 3 premiers mois pour la FTQ et après les 6 premiers mois pour les cadres. Code réservé au service de la paie durant une complication de grossesse. Code réservé au service de la paie.

Retrait préventif autorisé par le service de la prévention, du financement SST et de la promotion de la santé

Description	Code	Explication
Retrait .préventif 5 premiers jours	RPr5j	Heures d'absence rémunérées non travaillées mais prévues à l'horaire à l'intérieur des 5 premiers jours du retrait du travail.
Retrait préventif 14 jours payés	RPr14	Heures d'absence rémunérées des 14 jours suivant les 5 premiers jours d'un retrait préventif, remboursé par la CSST.
Retrait préventif 15j+ NP	RPr15	Heures d'absence non rémunérées à partir de la 15 ^e journée suivant les 14 jours d'un retrait préventif, prises en charge par la CSST.
Retrait préventif affectation	RPrAf	Heures travaillées rémunérées à taux régulier lors de l'affectation de la travailleuse enceinte pendant un congé de retrait préventif.
Retrait préventif réaffectation	RPrRé	Heures d'absence rémunérées pour jour non travaillé lors de l'affectation de la travailleuse enceinte pendant un congé de retrait préventif remboursé par la CSST.

Maternité autorisée par le service des avantages sociaux et de la rémunération

Description	Code	Explication
Maternité avec RQAP	MAT	Heures d'absence rémunérées pour congé de maternité admissible au RQAP.
Maternité avec ou sans RQAP	MAT95	Heures d'absence rémunérées pour congé de maternité admissible au RQAP pour les résidents ou non admissible RQAP pour les autres.
Maternité non payée	MAT00	Heures d'absence non rémunérées pour congé de maternité.

Adoption et paternité autorisées par le service des avantages sociaux et de la rémunération

Description	Code	Explication
Congé d'adoption 5 jours	ADOP5	Heures d'absence rémunérées pour adoption, soit les 5 premiers jours avant le congé d'adoption s'il y a lieu.
Congé d'adoption 5 semaines	ADOPT	Heures d'absence rémunérées pour congé d'adoption d'une durée maximum de 5 semaines consécutives et admissible au RQAP.
Congé d'adoption sans solde	ADOss	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé d'adoption.
Congé de paternité 5 jours	PATE5	Heures d'absence rémunérées pour paternité, soit les 5 premiers jours avant le congé de paternité s'il y a lieu.
Congé de paternité 5 semaines	PATER	Heures d'absence rémunérées pour congé de paternité d'une durée maximum de 5 semaines consécutives et admissible au RQAP.

Congés complets sans solde autorisés par le service des avantages sociaux et de la rémunération

Description	Code	Explication
Congé parental	PAREN	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé parental. Ce congé survient après les congés de maternité ou paternité.
Congé familial	CFAM	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé pour des raisons familiales.
Congé pour études	ETUDE	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé pour études.
Congé affectation externe	AFFex	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé pour affectation externe.
Congé pour enseignement	ENSEI	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé pour enseignement.
Congé pour fonction civique	FONci	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé pour fonction civique.
Congé pour fonction syndicale	Fsynd	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé pour fonction syndicale.
Congé sabbatique	SABBA	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé sabbatique.

Congés partiels sans solde autorisés par le service des avantages sociaux et de la rémunération

Description	Code	Explication
Partiel sans solde Partiel étude Retraite progressive Parental partiel	CGpar	Heures d'absence non rémunérées lors d'un congé partiel sans solde.

Traitement différé autorisé par le service des avantages sociaux et de la rémunération

Description	Code	Explication
Congé trait. différé	CTD	Heures d'absence rémunérées lors d'un congé sabbatique à traitement différé et comportant entente à cet effet.

Congé de conciliation Famille-Travail-Études autorisé par le service des avantages sociaux et de la rémunération

Description	Code	Explication
Congé conciliation Famille-Travail-Études	CFTEC	Heures d'absence rémunérées lors d'un congé de conciliation Famille-Travail-Études avec étalement du revenu.

Rotation (régulier, supplémentaire et congés)

Seules les heures au poste de rotation doivent être inscrites avec ce code.

Description	Code	Explication
Reg. rotation jour	RotJ	Heures travaillées rémunérées à taux régulier pour un quart de jour pour un employé ayant un poste de rotation.
Reg. rotation soir	RotS	Heures travaillées rémunérées à taux régulier pour un quart de soir pour un employé ayant un poste de rotation.
Reg. rotation nuit	RotN	Heures travaillées rémunérées à taux régulier pour un quart de nuit pour un employé ayant un poste de rotation.
Noel/an maj½ Rot J	Reg½J	Heures travaillées rémunérées à taux majoré de 50% le jour de Noël ou du jour de l'an sur le quart de jour pour un employé ayant un poste de rotation.
Noel/an maj½ Rot S	Reg½S	Heures travaillées rémunérées à taux majoré de 50% le jour de Noël ou du jour de l'an sur le quart de soir pour un employé ayant un poste de rotation.
Noel/an maj½ Rot N	Reg½N	Heures travaillées rémunérées à taux majoré de 50% le jour de Noël ou du jour de l'an sur le quart de nuit pour un employé ayant un poste de rotation.
Trav.enceinte rot J	Aff J	Heures travaillées rémunérées lors d'une réaffectation de la travailleuse enceinte sur le quart de jour pour un employé ayant un poste de rotation.
Trav.enceinte rot S	Aff S	Heures travaillées rémunérées lors d'une réaffectation de la travailleuse enceinte sur le quart de soir pour un employé ayant un poste de rotation.
Trav.enceinte rot N	Aff N	Heures travaillées rémunérées lors d'une réaffectation de la travailleuse enceinte sur le quart de nuit pour un employé ayant un poste de rotation.
Trav.mod. rotation J	TM J	Heures travaillées rémunérées pour travaux modifiés (ou assignation temporaire) lors de la période de réadaptation pendant un congé de CSST sur le quart de jour pour un employé ayant un poste de rotation.
Trav.mod. rotation S	TM S	Heures travaillées rémunérées pour travaux modifiés (ou assignation temporaire) lors de la période de réadaptation pendant un congé de CSST sur le quart de soir pour un employé ayant un poste de rotation.
Trav.mod. rotation N	TM N	Heures travaillées rémunérées pour travaux modifiés (ou assignation temporaire) lors de la période de réadaptation pendant un congé de CSST sur le quart de nuit pour un employé ayant un poste de rotation.

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec

